



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-076
ACQUISITION PARCELLE SISE 116 RUE DU PRADAS - MODIFICATION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, Adjoint de quartier, informe l'Assemblée que par délibération n° 2018-192 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée DR562 sise 116 rue du Pradas au profit de la ville en vue de la construction du futur groupe scolaire de Chemin Long.

L'assiette foncière à céder ne mentionnait pas expressément la parcelle cadastrée DR 463 d'une surface de 488 m², pourtant partie intégrante du projet.

Aussi, l'acquisition autorisée comprend-elle les parcelles DR 562 et DR 463, l'estimation englobant ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville de Mérignac n° 2018-192 en date du 19 décembre 2018 portant autorisation d'acquisition de la parcelle cadastrée DR 562,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer à l'acquisition la parcelle cadastrée DR 463,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter la modification de la délibération du 19 décembre 2018 en intégrant expressément la parcelle DR 463 dans l'acquisition, en complément de la parcelle DR 562 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ladite rectification.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.